

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES
CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2024

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de membre en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 13

Séance ordinaire du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 16 mai à 19H00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche.

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREAUX Bastien	E	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	P	DUGENET Romain	P	PAUTROT Marielle	P
BELLOT Cédric	P	FORET Aurore	E	PRECIGOUT Ludovic	A
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	GOBERT Gérard	E	THOMAS Jean- Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	LENEUTRE Bernard	P		
BRACHET Sébastien	P	LESUEUR Florence	E		
CANEVAROLO Agnès	P	MICHELET Patrick	P		

Secrétaire de séance : M. THOMAS Jean-Marie

L'ordre du jour :

- Emprunt pour le logement au-dessus de la mairie annexe de Cercles (délibération n° 2024-05-01)
- Avenant pour la toiture de l'église de La Tour-Blanche (délibération n°2024-05-02)
- Modification de la convention RPI (délibération n° 2024-05-03)
- Convention d'accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale (délibération n°2024-05-04)
- Honoraires/Procès devant le tribunal administratif (délibération n°2024-05-05)
- Contrat relatif à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (délibération n°2024-05-06)
- Bureaux de vote pour les élections européennes
- Questions diverses

1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

Adoption du procès-verbal du 10 avril 2024

2) Emprunt de 60 000 € pour financer des travaux de création d'un logement au-dessus de la mairie annexe de Cercles (délibération n° 2024-05- 01)

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de

recourir à un emprunt d'un montant de 60 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 60 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 15ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements liés à la création d'un logement.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 60 000,00EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au **15 Juillet 2024**, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,92 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout Ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 100,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

3) **Marché de travaux pour la couverture de la toiture de l'église de La Tour-Blanche. Avenant n°4 lot 1 et 2**

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2022-06-02 en date du 16 juin 2022, il a été décidé de retenir l'entreprise LAFAYE BATIMENT pour les lots 1 et 2 du marché concernant la réfection de la couverture du chœur de l'église de La Tour-Blanche.

Le marché a été notifié le 19/08/2022 pour le lot 1 maçonnerie et le 29/08/2022 pour le lot n° 2 couverture.

Il indique :

- qu'un premier avenant, délibération n° 2022-10-01, a été signé avec l'entreprise Lafaye Batiment afin de porter le délai d'exécution de 6 à 12 mois à partir de la date de la dernière notification.
- qu'un second avenant, délibération n° 2023-04-07, a été signé afin de porter le délai d'exécution de 12 à 18 mois.
- Qu'un troisième avenant, délibération n°2024-02-01, a été signé afin de prolonger à nouveau le délai d'exécution de 18 à 24 mois,

Il propose de prendre un nouvel avenant pour les lots 1 et 2 pour des raisons techniques suite à l'avancement des travaux

Pour le lot n°1 maçonnerie :

- Retirer la création d'une chape car à la découverte de la toiture, cela ne paraît pas indispensable.
- Mais rajouter un coffrage et un coulage d'arases en béton et la reconstitution de pierre.
- De plus il était prévu initialement de retenir l'option A démolition sacristie mais cela n'est pas nécessaire.

Détail de l'avenant de moins et plus-value du lot 1 :

Moins-value :

Description lot 1	Quantité	PU HT	Moins value
Création d'une forme de pente au mortier de pouzzolane compris façon de harpage. Chape hydrofuge sur la forme de pente, compris toutes sujétions de mise en œuvre : -attention les premiers rangs de lauzes en égout seront conservés en place sur environ 80 cm.	-136 m2	85,91 €	-11 683,76 €
Mise en place d'une protection de bâchage pendant toute la durée des travaux de maçonnerie, jusqu'au commencement des travaux de couverture :	-1,00 ensemble	377,45 €	-377,45 €
Fourniture, taille, pose d'élément de corniche en pierre de taille compris refouillement, sans démontage de l'égout en Lauze	-3,00 ml	901,88 €	-2.705.64 €
Fourniture et pose d'une maçonnerie en moellons du pays et arasement du mur Pignon Est compris enduit en chaux aérienne, calfeutrement entre chevron et maçonnerie et toutes sujétions	3,50 m2	6,73,71 €	-2.357,99 €
Option A démolition sacristie			-1.916,31 €
Total de la Moins-value			-19.041,15 €

Plus-value :

Description lot 1	Quantité	PU HT	Plus value
Coffrage et coulage d'arases en béton sur voute au niveau des sablières et du faitage	36 ml	88,58 €	+3.188,88 €
Reconstitution des corniches détériorées ou manquantes au mortier de reconstitution de pierre compris toutes sujétions à choisir	3 ml	148,14 €	+ 444,42 €
Total de la Plus-value			3.633,30 €
Différence			-15.407,85 €

Le montant initial du marché était de (avec option) : 50.566,53 € HT :

Nouveau montant du marché : 50.566,53 € - 15.407,85 € = 35 158,68 € HT

Pour le lot 2 : Couverture

- Retirer le modèle de tuiles mécaniques canal « S » pour le remplacer par des tuiles plates. Le motif est que la pente est trop forte et que la tuile plate est la plus adaptée. Ce changement est donc de l'ordre technique.
- De plus les quantités ont été recalculées du fait de la possibilité de mesurer directement sur le toit. Les quantités ont donc diminué.

Moins-value :

Description lot 2	Quantité	PU HT	moins value
Démolitions et protections	136 m2	69.70 € Et 34,85 €	-14 218,80 €
Ossature de la couverture en châtaignier	136 m2	57,40 €	-7 818.64 €
Ecran de couverture	136 m2	11,38 €	-1 547,68 €
Couverture en tuiles mécanique Canal « S »	136 m2	36,25 €	-4.930,00 €
Egout	25,40 ml	33.81 €	-858,77 €
Faitage	12,70 ml	57,09 €	-725,04 €
Rives en pénétration	12,00 ml	106,62 €	-1 279,44 €
Rives	10,40 ml	45,27 €	-470.81 €
<u>Total de la moins-value</u>			-31.849,18 €

Plus-value :

Description lot 2	Quantité Avenant	PU HT	Nouveau montant
Démolitions et protections	120 m 2	69.70 € Et 34,85 €	12 371,75 €
Ossature de la couverture	115 m2	52,31 €	6.015,65 €
Ecran pare pluie	115 m2	11,38 €	1 308,70 €
Couverture en tuiles plates	115 m2	142,36 €	16.371,40 €
Egout	25,40 ml	112,34 €	2.853,44 €
Faitage	12,70 ml	67,92 €	862,58 €
Rives en pénétration	12,00 ml	167.54 €	2.010,48 €
Rive sur Lauze	10,40 ml	176,25 €	1.833,00 €
Pose de Lauze en partie droite	5 ml	359,24 €	1.796,20 €
<u>Total de la plus-value</u>			45.423,20 €
Différence			+ 13.574,02 €

Le montant initial du marché était de : 36.530,86 € HT :

Nouveau montant du marché : 36.530,86 € + 13.574,02 € = 50.104,88 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Décide d'autoriser, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché de travaux avec l'entreprise Lafaye pour les lots 1 et 2.

4) Modification de la convention RPI (délibération n°2024-05-03)

Vu la délibération de principe prise par le Conseil Municipal de la commune de La Tour-Blanche-Cercles en date du 12 juillet 2023 ;

Vu la délibération de principe prise par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just en date du 30 août 2023,

Vu la délibération de principe prise par le Conseil Municipal de la commune de Chapdeuil en date du 15 septembre 2023,

Vu la délibération de principe prise par le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Montabourlet en date du 15 septembre 2023,

Vu la modification du circuit scolaire portant ajout de l'arrêt sur la commune de Saint Just et modification des horaires,

Vu la réunion de concertation entre les maires des communes de La Tour-Blanche-Cercles, de Saint-Just, de Chapdeuil, de La Chapelle- Montabourlet, de Bourg des Maisons, en date du 25 septembre 2023 destinée à rédiger la convention de création du RPI,

Vu l'envoi de la convention à l'Inspectrice de l'Education Nationale en date du 13 octobre pour avis et son retour en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis du Conseiller aux Décideurs Locaux en date du 16 octobre 2023 et sa demande de précision concernant les dépenses qui feront l'objet d'une répartition,

Vu la délibération sur les modalités de fonctionnement du RPI et sur l'autorisation de signature de la convention prise par le Conseil Municipal de la commune de La Tour-Blanche-Cercles en date du 15 novembre 2023 ;

Vu la délibération sur les modalités de fonctionnement du RPI et sur l'autorisation de signature de la convention prise par le Conseil Municipal de la commune de Chapdeuil en date du 8 décembre 2023,

Vu l'envoi de la convention signée, par deux communes, à l'Inspectrice de l'Education nationale en date du 4 mars 2024,

Vu le maintien des deux classes pour la rentrée scolaire 2024/2025,

Vu la réunion entre les membres du RPI en date du 24 avril 2024 afin de modifier les règles liées à la participation financière des communes membres,

Vu le fonctionnement du service de restauration scolaire et la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école sur la commune de La Tour-Blanche-Cercles,

Vu la situation des effectifs et prévisions pour la rentrée scolaire 2024/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité :

Concernant le mode de fonctionnement budgétaire à partir de la rentrée 2024 :

- Dit que les dépenses seront réparties sur la base d'un forfait annuel pour les communes de Saint Just, Chapdeuil et La Chapelle Montabourlet de la manière suivante :
 - Commune de Saint Just : 3.000 €/an.
 - Commune de Chapdeuil : 3.000 €/an.
 - Commune de La Chapelle Montabourlet : 1.200 €/an.
- Précise que la commune de La Tour-Blanche-Cercles prendra à sa charge l'intégralité de la dépense restante.
- Indique que ces sommes pourront être revues après discussion au sein d'une réunion du RPI.
- Autorise Monsieur ou Madame le Maire à signer la convention déterminant les nouvelles modalités de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Cette nouvelle convention rend caduque la précédente.

Commentaires : une rencontre avec l'éducation nationale doit être organisée avant l'été. Monsieur le maire de Saint Just souhaite faire le point, à nouveau, avec les parents.

5) Convention d'accompagnement sur l'applicatif Base Adresse Locale (Délibération n°2024-05-04)

L'AD 24 en partenariat avec le Syndicat Mixte Périgord Numérique, L'Union des Maires, le SDIS a proposé en 2018 à l'ensemble des communes un accompagnement sur la création d'adresses normées via une convention.

A ce jour la plupart des communes ont terminé la phase de création. L'ensemble des données sont certifiées et publiées sur la Base Adresse Nationale.

Cependant même si la réalisation est terminée, il est indispensable d'assurer une mise à jour en continu lors de nouvelles créations ou modifications.

Aussi pour assurer ce suivi, l'ATD 24 propose un accompagnement via la signature d'une nouvelle convention.

A titre d'information, il existe deux solutions pour maintenir la mise à jour des données.

Un accompagnement ATD 24 ou L'outil « Mes Adresses »

Comparaison des deux dispositifs :

ATD 24	Mes Adresses
<ul style="list-style-type: none">• Assistance par un agent de l'ATD 24• Formations• Outil Périgo• Experts automatisés vers la Base Adresse Nationale• Diffusions spécifiques pour mise à jour des GPS et la distribution du courrier• Edition de documents officiels• Anticipation des évolutions foncières• Supervision par l'Atd pour vérifier les mises à jour et alerter les communes	<ul style="list-style-type: none">• Outil national en ligne alimentant la Base Adresse Nationale• Aide en ligne• Guide d'accompagnement en ligne• Possibilités de :<ul style="list-style-type: none">• Créer des points adresses :• Ajouter manuellement des noms de voies• Pas de diffusions spécifiques• Pas de publipostage

Le conseil Municipal, après avoir analysé les deux documents, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de l'ATD 24 pour la somme de 75 €/an. Cette somme pourra être révisée annuellement.
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

6) Honoraires/procès devant le tribunal administratif pour une déclaration préalable (Délibération n°2024-05-05)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2132-1 et L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-06-08 en date du 10 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire et notamment sur le point : intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans des cas mineurs dans la limite de 1000 € et de transiger avec le tiers dans la limite de 1.000 €

Considérant la notification d'une requête en date du 3 mai 2022 par le tribunal administratif de Bordeaux ;

Considérant que l'association CIRCAS le Parc Sauvage a fait une requête devant le TA de Bordeaux portant sur la DP 024 554 21 D0017 liée à l'installation d'un mobil home ;

Considérant la décision du maire n°2022-07-01 portant sur la défense de la commune au titre de sa délégation ;

Considérant que le montant des honoraires d'avocat sont supérieurs à 1 .000 € ;

Considérant qu'il est primordial que le maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice pour cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à ester en justice, en complément de la délibération de délégation, auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans la requête n°2202437-2.
- Désigne Maître Dirou pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance, dont les frais et honoraires seront fixés et acquittés par le maire.
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le montant des remboursements en provenance de l'assurance Groupama au titre de la protection juridique de la commune.

7) Contrat relatif à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (Délibération n°2024-05-06)

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires est un établissement public de l'Etat créé depuis le 1^{er} janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure.

La commune vient d'être retenue pour un accompagnement sur mesure de l'incubateur des Territoires de l'ANCT qui fait suite au dépôt d'un dossier de candidature.

L'accompagnement consiste à :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques, de gestion et de production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et qui peuvent être déployées ;
- Formuler les préconisations concernant le déploiement des solutions pressenties ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

Monsieur le Maire propose de signer le contrat relatif à cet accompagnement dont la prise en charge est assurée par l'ANCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition faite,

- Autorise M. le Maire à signer le contrat relatif à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

8) Bureaux de vote pour les élections européennes

Bureau 1 de la Tour Blanche

Président du bureau : Daniel Bonnefond

8 H 00 à 10 H 30	10 H 30 à 13 H 00	13 H 00 à 15 H 30	15 H 30 à 18 H 00
Jean-Marie Thomas	Baby Canevarolo	Daniel Bonnefond	Emmanuel Bertaud du Chazaud
Cédric Bellot	Gérard Gobert	Patrick Michelet	Daniel Passié
Ludovic Précigout			

Bureau 2 de Cercles

Président du bureau : Marielle Pautrot

8 H 00 à 10 H 30	10 H 30 à 13 H 00	13 H 00 à 15 H 30	15 H 30 à 18 H 00
Romain Dugenet	Bernard Leneutre	Aurore Forêt	Nicole Bertaud du Chazaud
Sébastien Brachet	Daniel Passié	Marielle Pautrot	Vincent Penedo

9) Questions diverses

Mme Marielle Pautrot :

Elle indique qu'un concert de flûte sera donné en l'église de Cercles le dimanche 23 juin à 16H30.

Sur un autre sujet, elle dit avoir été interpellée au sujet d'un évier bouché dans un des logements communaux. Il est précisé que les agents communaux passeront afin d'intervenir.

Elle poursuit et évoque également l'association de l'église de Cercles qui a été créée à l'initiative de M. Bresse afin de rénover l'église en lien avec le festival itinéraire baroque. Elle précise qu'il conviendrait d'associer les habitants afin de la faire vivre et trouver d'autres membres.

Monsieur le Maire intervient en indiquant que la population du village est peu intéressée par le festival itinéraire baroque car cet événement attire plutôt des personnes de l'extérieur.

Sur des aspects techniques concernant le festival, Mme Pautrot indique que, cette année, un état des lieux avec l'association itinéraire baroque devra être réalisé afin de ne pas être confronté aux mêmes difficultés que l'année dernière.

M. le Maire souhaite qu'une participation soit demandée l'année prochaine à l'association itinéraire baroque dans le cadre du festival du même nom en juillet dans l'église de Cercles.

De plus, l'ensemble du conseil municipal souhaite que les billets d'entrée gratuits soient remis à la commune bien en amont afin de les offrir à la population.

Fin de la réunion à 21H00

Le Maire
Daniel Bonnefond

Le secrétaire de séance
Jean-Marie Thomas



Thomas